



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 13 mai 2025 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2025-05-169

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 MAI 2025 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 13 mai 2025 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

La période de parole au public a débuté à 19 h et s'est terminée à 19 h 05.

2025-05-170

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 23 avril 2025, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-05-171

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2025-05)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2025-05 pour le mois d'avril 2025 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-172

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - PROCLAMATION

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans notre société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-173

AUTORISATION - INDEXATION ANNUELLE POUR 2025 PRÉVUE AUX ENTENTES RELATIVES À LA CMRVS POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Considérant l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (CMRVS) le 25 février 1995 (Entente 1995) ;

Considérant que cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012) ;

Considérant que l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer ;

Considérant que la Ville de Pincourt est partie prenante auxdites Ententes ;

Considérant que l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012 ;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 19 mars 2025, la résolution 25-03-19-20 autorisant l'application du tarif indexé pour l'exercice financier de 2025 pour les frais suivants :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68 \$;
2. Frais de fermeture de dossier : 135 \$;
3. Frais de saisie de constat : 7 \$.

Considérant que l'application de la résolution 25-03-19-20 est conditionnelle à la réception d'une copie certifiée conforme de la résolution des conseils de chacune des municipalités locales, il est

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'autoriser la Cour municipale régionale (CMR) à appliquer le tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68 \$), les frais de fermeture de dossier (135 \$) et les frais de saisie de constat (7 \$) pour l'exercice financier de 2025.

De transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de cette résolution afin de rendre ces tarifs applicables.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-174

AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER AU PROFIT DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - 4 DÉCEMBRE 2025

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

D'autoriser « MOISSON SUD-OUEST » à tenir un barrage routier au profit de *La guignolée des médias* le jeudi 4 décembre 2025, à l'intersection du boulevard de l'Île et de la 5^e Avenue à Pincourt.

De transmettre copie de la présente à Moisson Sud-Ouest et au Service de police de la Sûreté du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-175

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUR LA GESTION DE LA RELÈVE ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Considérant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a récemment transmis à la Ville de Pincourt la version définitive d'un rapport d'audit de performance portant sur la gestion de la relève et de la formation du personnel municipal, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* ;

Considérant l'excellent rapport de la CMQ relativement au sujet audité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 86.8 de ladite loi, ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de la Ville qui suit sa réception, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt du rapport d'audit de performance portant sur la gestion de la relève et de la formation du personnel municipal récemment transmis par la Commission municipale du Québec (CMQ).

D'autoriser la direction générale à déposer le plan d'action demandé par la CMQ.

De féliciter l'équipe de la direction générale, les ressources humaines et l'équipe de gestion pour l'excellent travail qui a été constaté par l'audit de la CMQ.

De faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution à la vice-présidente à la vérification de la CMQ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-176

CONFIRMATION DE LA DÉTENTION DU PLAN MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC) DE LA VILLE DE PINCOURT

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant causer un sinistre ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Pincourt reconnaît qu'un sinistre peut survenir à tout moment et qu'il est important de prendre les mesures nécessaires pour s'y préparer et y faire face ;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC) et du conseil municipal ;

Considérant que les autorités municipales ont d'importantes responsabilités conformément aux dispositions des articles 1, 6, 7, 14, 85 et 96 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ c. S-2.4) ;

Considérant que la Ville de Pincourt et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune ont conclu, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), une Entente intermunicipale concernant l'établissement d'une « démarche multimunicipale de sécurité civile » ;

Considérant que l'article 8 de l'Entente intermunicipale précitée stipule que la Ville de Pincourt s'engage notamment à fournir un plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que le PMSC a été rédigé dans l'esprit des différents guides et documents proposés par le ministère de la Sécurité publique (MSP), évalué selon l'outil d'autodiagnostic sur la préparation générale aux sinistres et présenté aux membres du CMSC ;

Considérant qu'un tel PMSC a été préparé par le gestionnaire de la sécurité civile, évalué par la suite par le coordonnateur de la sécurité civile et les directeurs généraux des municipalités participantes selon l'outil d'autodiagnostic sur la préparation générale aux sinistres pour ensuite être présenté aux membres du CMSC ;

Considérant que le PMSC contient des renseignements ayant une incidence sur l'administration de la sécurité publique conformément aux dispositions des articles 28 et 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1), il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

De confirmer que la Ville de Pincourt détient un plan municipal de sécurité civile, dont la portée est multimunicipale vu l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités participantes, lequel est conforme aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ c. S-2.4, r. 1.).

De transmettre, copie certifiée conforme de la présente résolution, à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-177

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL -
NOMINATION DE MME MARIE-HÉLEN DIONNE AU POSTE DE
CONTREMAÎTRESSE AUX ESPACES VERTS, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS**

Considérant la recommandation de la Direction générale ;

Considérant la nomination de Mme Marie-Hélen Dionne, sous la résolution 2024-06-154, à titre de contremaître par intérim à la Direction des travaux publics et des infrastructures, et ce, depuis le 10 juin 2024 ;

Considérant le renouvellement de Mme Dionne, sous la résolution 2025-01-012, au poste de contremaître par intérim au Service des travaux publics et des infrastructures, et ce, depuis le 6 janvier 2025, il est

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

D'abroger la résolution 2025-01-012.

De nommer Mme Marie-Hélen Dionne au poste de contremaîtresse aux espaces verts, loisirs et événements au Service des travaux publics rétroactivement au 1^{er} mai 2025.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer le nouveau contrat de travail de Mme Dionne.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-178

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL - NOMINATION DE M. YVON BESSETTE AU POSTE DE SURVEILLANT DES PROJETS MUNICIPAUX AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Considérant la recommandation de la Direction générale et du Service des infrastructures urbaines, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

De nommer M. Yvon Bessette au poste de surveillant des projets municipaux au Service des infrastructures urbaines rétroactivement au 1^{er} mai 2025.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer l'addenda au contrat de travail de M. Bessette.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-179

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET MOBILIER URBAIN »

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

D'autoriser le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, ou en son absence, le chargé de projets à la Direction générale, M. Simon Grenier, à effectuer des dépenses pour la réalisation de la mise à niveau de l'hôtel de ville auprès de divers fournisseurs pour la somme maximale de 25 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Entretien des immeubles et mobilier urbain » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-20-723.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-180

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE RADARS DE VITESSE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ « SIGNALISATION, DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET INITIATIVES EN SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Considérant que les panneaux actuels sont en fin de vie et qu'ils ne permettent pas le téléchargement des données en temps réel, il est

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

D'octroyer le contrat pour l'achat de radars de vitesse avec modems auprès de « TRAFIC INNOVATION INC. » pour la somme maximale de 50 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé « Signalisation, dispositifs de sécurité routière et initiatives en sécurité publique » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-037.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-181

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT POUR LE LOT 1 720 680 DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

Considérant les recommandations formulées par la direction générale, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, la promesse d'achat pour le lot 1 720 680 dans le secteur de l'hôtel de ville, auprès des propriétaires dudit lot, pour un montant net de 340 000 \$.

De mandater la notaire M^e Georgica Radeanu pour la préparation des documents notariés afférents.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-182

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LA VILLE DE PINCOURT CONCERNANT L'ÉCOCENTRE DE L'ÎLE

Considérant que l'entente entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Pincourt concernant l'Écocentre de l'île est échue depuis le 4 avril 2025, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, ainsi que le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, le protocole d'entente à intervenir, sous réserve des modifications à y apporter, entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Pincourt concernant l'Écocentre de l'île pour la prochaine année, incluant une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-05-183

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS D'AVRIL 2025

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois d'avril 2025 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-184 **AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT**

Considérant les autorisations accordées à la Trésorière en vertu du *Règlement 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement pour le mois d'avril 2025 pour un montant de 2 414,32 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2025-05-185 **OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DES RUES 44^E AVENUE, 1^{ER} ET 2^E BOULEVARD - AO 2025-009 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 946**

Considérant le processus d'appel d'offres 2025-009 qui s'est terminé le 8 mai 2025 ;

Considérant l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné ;

Considérant les offres reçues et leur analyse par un comité :

Soumissionnaires	Conforme	Prix (tx incl.)	Rang
CONSTRUCTION J.P. ROY INC.	Oui	3 648 674,52 \$	1
3286916 CANADA INC. (EXCAVATION GRICON)	Oui	3 765 105,05 \$	2
PAVAGES D'AMOUR INC.	Oui	4 189 171,61 \$	3
ALI EXCAVATION INC.	Oui	4 230 177,45 \$	4

Considérant que le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage est conforme, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Claudine Girouard-Morel

D'octroyer un contrat pour des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts des rues 44^e Avenue, 1^{er} et 2^e Boulevard auprès de « CONSTRUCTION J.P. ROY INC. » pour la somme de 3 648 674,52 \$, toutes taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt n° 946* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

De financer cette dépense à même le *Règlement d'emprunt n° 946* devant être approuvé par le MAMH et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-946.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

2025-05-186

ENTÉRINEMENT DE L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE 30 ARBRES - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « ENVIRONNEMENT ET PLANTATION »

Considérant la plantation de 30 arbres lors du Jour de la Terre qui a eu lieu le 22 avril 2025, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

D'entériner la dépense relative à l'achat et la livraison de 30 arbres au montant de 6 936,06 \$, toutes taxes incluses, auprès du « CENTRE DU JARDIN VAUDREUIL-SUR-LE-LAC INC. ».

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Environnement et plantation » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-10-521.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-187

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 65-67-69-71, CHEMIN DUHAMEL ZONE C3-01

Considérant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé aux 65-67-69-71, chemin Duhamel ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 25 mars 2025, a recommandé d'accepter cette dérogation mineure ;

Considérant qu'un avis public a été publié à l'hôtel de ville ainsi que sur le site web de la Ville le 22 avril 2025, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé aux 65-67-69-71, chemin Duhamel, afin de permettre, sur les lots 1 574 443 et 1 574 448, que le ratio de 1 case par 40 m² soit modifié à 1 case par 65 m² pour le commerce de type bureau professionnel et que le ratio de 1,25 case par logement soit diminué à 1 case par logement pour la portion résidentielle du projet de construction multi-logement avec commerces au rez-de-chaussée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-188 ENTÉRINEMENT DE L'APPROBATION DU PROJET ING-342247-7394221-5058 - VIDÉOTRON LTÉE

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'entériner l'approbation du projet ING-342247-7394221-5058 de Vidéotron Ltée concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2025-05-189 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 930 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 135 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE GÉNÉRATRICES POUR L'OMNI-CENTRE (CENTRE D'HÉBERGEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE) ET L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que la Ville de Pincourt désire améliorer sa résilience lors des sinistres majeurs ;

Considérant que la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 930 décrétant un emprunt pour l'achat et l'installation de génératrices pour l'Omni-Centre (Centre d'hébergement en sécurité civile) et l'usine de traitement des eaux usées* lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-155, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'adopter le *Règlement n° 930 décrétant un emprunt de 1 135 000 \$ pour l'achat et l'installation de génératrices pour l'Omni-Centre (Centre d'hébergement en sécurité civile) et l'usine de traitement des eaux usées*.

De tenir la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à ce sujet à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-190

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 780-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ DANS LA ZONE C3-01

Considérant que le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780* et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-156 ;

Considérant l'adoption dudit projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 sous la résolution 2025-04-157, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'adopter le *Règlement n° 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, de façon à modifier le nombre d'étages autorisé pour les bâtiments de type multifamilial isolé et jumelé dans la zone C3-01.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-191

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 780-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA N° 780, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'UTILISATION MIXTE D'UN BÂTIMENT ET L'IMPLANTATION DE COMMERCE DANS LA ZONE C3-01

Considérant que le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780* et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 780-31 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-158 ;

Considérant l'adoption dudit projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 sous la résolution 2025-04-159, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

D'adopter le second projet du *Règlement n° 780-31 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, de façon à permettre l'utilisation mixte d'un bâtiment et d'autoriser l'implantation de commerces favorisant l'amélioration de la vie de quartier dans la zone C3-01.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2025-05-192 NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES
DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS NOS 772, 803, 806, 841, 846, 886,
891, 900, 910 ET 931**

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser que l'officier Hayden Thompson, matricule 2514, soit responsable d'appliquer les divers articles des règlements n^{os} 772, 803, 806, 841, 846, 886, 891, 900, 910 et 931 et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-05-193 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 947
MODIFIANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET DIMINUANT LES LIMITES
DE VITESSE DES ZONES DE 50 KM/H A 40 KM/H DANS LA VILLE DE
PINCOURT**

M. le conseiller René Lecavalier donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 947 modifiant la signalisation routière et diminuant les limites de vitesse des zones de 50 km/h à 40 km/h dans la Ville de Pincourt* et dépose ledit projet de règlement, le but de celui-ci étant de réduire les limites de vitesse de 10 km/h dans la Ville.

**2025-05-194 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 948
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR UNE ACQUISITION IMMOBILIÈRE
DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Mme la conseillère Diane Boyer donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 948 décrétant un emprunt pour une acquisition immobilière dans le secteur de l'hôtel de ville* et dépose ledit projet de règlement.

**2025-05-195 APPROBATION DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE
DÉTACHÉ AU 210, CHEMIN DUHAMEL, EN VERTU DU RÈGLEMENT
N° 785 SUR LES PPCMOI**

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme le 25 février 2025 relativement à cette demande de construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel :

Considérant l'adoption du premier projet de résolution autorisant la construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-098 ;

Considérant la tenue de la consultation publique sur ledit projet de résolution
le 8 avril 2025 :

Considérant l'adoption du second projet de résolution autorisant la construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 sous la résolution 2025-04-153 ;

Considérant qu'à la suite d'un avis publié le 14 avril 2025, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 22 avril 2025 ;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la zone concernée H3-04 et, conséquemment, ni pour les zones contigües H3-05, H3-10 et P3-11 ;

Considérant qu'aucun registre ne sera ouvert dans le cadre de ce même PPCMOI, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Diane Boyer

D'approuver la demande de construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel en vertu du *Règlement n° 785 sur les PPCMOI* afin de permettre :

- qu'un garage non attenant soit érigé avec une superficie au sol de 144,84 mètres² et non de 56 mètres² selon la norme applicable de l'article 119-19 a) du *Règlement de zonage n° 780* ;
- que la hauteur du garage non attenant soit de 7,65 mètres et non de 5 mètres selon la norme applicable de l'article 119-19 b) du *Règlement de zonage n° 780* ;
- que la présence d'un garage non attenant soit autorisée malgré la présence d'un garage incorporé au bâtiment principal selon la norme applicable à l'article 120 3° du *Règlement de zonage n° 780*.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 52.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-05-196

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 MAI 2025

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 13 mai 2025 à 19 h 52.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE